BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°014/97/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P2/7/96, PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) SIGNE A ABUJA LE 27/07/1996

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 avril 1997 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole A/P2/7/96, portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à ABUJA le 27 juillet 1996.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 17 avril 1997

Le Secrétaire de séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

BURKINA FASO
Président de L'Assemblée Nationale